

# AUXILIAIRE DE VIE ASSOCIATIVE (AVA)

L'ambition de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) est de faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap au sein de ses associations.

Elle propose un accompagnement particulier afin d'améliorer l'accès aux loisirs, aux activités physiques, sportives et culturelles.

Le présent dispositif offre l'occasion de faire vivre les valeurs du projet éducatif de la FSCF, l'ouverture, la solidarité, le respect, la responsabilité et l'autonomie ainsi que le triptyque républicain : liberté, égalité et fraternité.

Favoriser l'accès des activités à ce public c'est s'engager dans un processus d'appréhension, de compréhension et d'adaptation en fonction des différents handicaps.

**L'auxiliaire de vie associative est un bénévole solidaire qui aide à une pratique mixte handivalide permettant l'inclusion, l'échange et l'ouverture.**

Il concourt à :

- apporter des temps de **répit pour les parents**,
- rencontrer les parents concernés pour **éviter l'isolement**,
- contribuer à l'**inclusion** et au **lien social**,
- **échanger sur leurs difficultés** au quotidien, leur impuissance et leur désarroi avec d'autres parents.



Projet  
soutenu par

Fondation  
de  
France

# RÔLE ET MISSIONS DE L'AVA

L'auxiliaire de vie associative intervient pour permettre à la personne en situation de handicap de participer pleinement aux séances d'activités proposées par l'association.

Il procure un soutien aux familles ainsi qu'à l'animateur de la séance collective. En accompagnant et en facilitant la pratique, son action est double : d'une part, il permet de participer à l'amélioration des capacités de la personne pour les actes de la vie quotidienne et d'autre part, de ralentir la baisse des habiletés acquises tout en conservant un lien social avec un environnement extérieur, différent de son foyer.

Ce bénévole travaille en collaboration avec l'association (entraîneurs, éducateurs, animateurs, dirigeants) et la famille. Il facilite le contact entre toutes les parties : l'enfant, l'adolescent ou l'adulte, en situation de handicap et les autres adhérents.

## LES ACTIONS CONCRÈTES

Il peut :

- **être chargé de l'accompagnement** d'une personne en situation de handicap,
- **aider** aux déplacements ou à l'installation de matériel spécifique,
- **reformuler les consignes ou l'exercice**, redémontrer le geste, tout en veillant à encourager l'autonomie,
- **accompagner le geste volontaire de la personne en situation de handicap** pour exécuter la consigne de l'animateur,
- **faciliter la communication** entre le sujet et les autres adhérents et/ou tout aménagement défini avec l'animateur,
- **encourager les progrès** et féliciter la personne,
- **échanger avec l'entourage** proche et la famille de sa pratique au sein des activités sportives ou culturelles,
- **participer aux compétitions** occasionnelles ou régulières en accompagnant une personne en situation de handicap,
- **participer à la mise en oeuvre ou au suivi d'un projet personnalisé** auprès des établissements sanitaires extérieurs à l'association en lien avec l'équipe médicale et l'activité proposée.

## LES LIMITES

Les AVA n'ont pas vocation à se substituer aux professionnels de l'éducation (animateur, éducateur, entraîneur, professeur, APAS, etc.) ou du soin (médecin, infirmier, etc.).

Ils sont en charge d'un accompagnement généraliste, uniquement dans le cadre d'une pratique sportive ou culturelle en milieu associatif.

# SOLIDARITÉ - RESPECT - RESPONSABILITÉ - AUTONOMIE - OUVERTURE

## LE PROFIL D'UN AVA

- avoir **au moins 16 ans**,
- être **volontaire**,
- être dans de **bonnes dispositions psychologiques**,
- avoir des **capacités organisationnelles, relationnelles et d'adaptabilité**,
- accepter de **travailler en équipe**,
- **effectuer un geste technique** ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière.

## LES PARTIES PRENANTES

### PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Il s'agit d'identifier des familles susceptibles d'être intéressées par l'offre (parents d'enfants ou d'adultes en situation de handicap mental ou moteur).

### ASSOCIATIONS FSCF

Le projet s'adresse aux associations prêtes à accueillir des personnes en situation de handicap au sein d'une pratique handivalide. L'animateur dont la tâche est déjà conséquente peut se sentir surchargé et esseulé voire non outillé dans cette entreprise.

De surcroît, la complexité des différents types de handicap et polyhandicaps peuvent amener à des situations délicates à gérer. Dans un cadre bien défini, l'AVA apporte une solution qui permet de prévenir les difficultés et favorise une pratique plus sereine.

### AUXILIAIRE DE VIE ASSOCIATIVE

Le bénévole peut accorder 1 à 2h de son temps par semaine au sein d'une association. L'accompagnement et l'investissement désintéressés peuvent être valorisés par une licence-assurance offerte.



# LA FSCF, SUPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS NATIONALES

Avec le soutien de la Fondation de France, du ministère des Sports et de l'Agence Nationale du Sport, la Fédération Sportive et Culturelle de France mobilisera des personnes ressources territoriales qui proposeront localement des formations aux dirigeants des associations qui sont intéressées par les AVA.

## DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DES AVA FSCF

### DÉVELOPPEMENT PROGRAMME AVA NATIONAL FSCF

#### PERSONNES RESSOURCES TERRITORIALES

↓  
RÉFÉRENTS  
ASSOCIATIFS



AVA

↓  
RÉFÉRENTS  
ASSOCIATIFS



AVA



AVA

↓  
RÉFÉRENTS  
ASSOCIATIFS



AVA

## OUTILS MIS À DISPOSITION

- Supports de communication sur l'AVA
- Guide du handicap
- Vidéo de promotion
- Support de formation
- Kit d'aide à la mise en place du dispositif